COMMUNE DE MONTREUX

Préavis No 12/2016

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 650'000.00 au maximum pour le renouvellement du tracteur forestier de débardage et l'acquisition d'un nouveau tracteur de travail, à la réorganisation des activités hivernales de la section forêts et à la création d'un poste de forestier-bûcheron

Date et lieu proposés pour la séance de commission :

le mardi 7 juin 2016 à 19 h. 00

à la Scierie communale des Avants

Table des matières

1 Objet du préavis 2
2 Préambule 2
3 Développement 2
4 Financement 7
5 Développement durable et effets sur le personnel 7
5.1 Social 7
5.2 Environnemental 7
5.3 Economique 7
5.4 Effet sur le personnel 7
6 Position de la Municipalité 8
7 Conclusions 9

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 650'000.00 au maximum, pour l'acquisition d'un tracteur forestier de débardage et d'un tracteur de travail affecté notamment au déneigement, à l'entretien de la piste de luge et au transport de bois pour la scierie, ainsi que la création d'un poste supplémentaire de forestier-bûcheron pour pouvoir répondre aux nouveaux objectifs définis par le plan de gestion des forêts de la commune.

2 Préambule

Porté au budget 2006 pour un montant total, agrégats compris, de CHF 665'000.- et mis en service au début de l'année 2007, le tracteur forestier Félix devrait être changé en 2017 selon le programme de renouvellement des véhicules. Il totalise actuellement plus de 10'000 heures au compteur. Les signes de vieillissement se manifestent par des réparations de plus en plus fréquentes et coûteuses (CHF 28'581.35 en 2015 – CHF 29'000.00 en 2014), ainsi que par des arrêts de production intempestifs, qui nuisent notablement à la bonne marche du travail et à l'organisation de la section forêts.

En regard du montant important à consentir pour cet investissement, une réflexion a été conduite afin, d'une part, de tirer un bilan de l'engagement de cette machine au cours de la dernière décennie et, d'autre part, d'appréhender et d'anticiper les besoins futurs dans le but de rationaliser le travail et d'optimiser l'exploitation.

3 Développement

Bilan de l'utilisation du tracteur actuel

Le tracteur actuel a été choisi à l'époque pour sa polyvalence. En effet, il effectue les travaux de débardage du bois, le déneigement en hiver, l'entretien de la piste de luge ou encore le transport de bois.

Cette polyvalence a cependant démontré ses limites et mis en lumière quelques faiblesses de l'organisation, dues en particulier à l'augmentation sensible du volume de bois exploité ces dernières années :

- En hiver, les travaux de débardage coïncident avec les travaux de déneigement ou d'entretien de la piste de luge. Cette situation a régulièrement conduit soit à devoir engager des entreprises de débardage privées, soit à devoir renoncer à certains travaux, ces dernières n'étant pas toujours disponibles au moment où la Commune en avait besoin.
- Mécaniquement, le tracteur a subi des usures prématurées, car celui-ci est avant tout conçu pour des travaux de débardage en forêt sur des terrains tendres, et son usage régulier sur des routes goudronnées s'est avéré peu adéquat.
- Les heures supplémentaires accumulées par les deux débardeurs, en hiver et à la sortie de l'hiver, lesquelles doivent être compensées et reprises sous forme de congés, posent des problèmes d'organisation lors des chantiers forestiers qui reprennent au début du printemps (remise en état des chemins pédestres, coupes, etc.). C'est en

effet à cette période d'activité intense que le personnel concerné doit être mis en congé.

Stratégie future proposée

- Afin de permettre sur le long terme le rajeunissement et le maintien en parfait état sanitaire des forêts protectrices de notre commune, l'exploitation forestière doit être sensiblement augmentée, conformément au plan de gestion des forêts communales. C'est notamment dans ce but que la possibilité de coupe de bois est passée de 3'100 m^3 jusqu'en 2014 à 6'600m^3 par année à compter de 2015. Dès lors, plus que jamais, l'utilisation du tracteur en forêt sera soutenue ces prochaines années. Il est également à signaler que sa présence sur site lors des chantiers en forêt accroît considérablement la sécurité au travail et diminue sa pénibilité pour les collaborateurs de la section forêts, ces derniers évoluant au quotidien dans un terrain extrêmement difficile en regard de la configuration généralement escarpée du territoire communal.
- Historiquement, la section forêt faisait partie du service de la voirie, d'où une certaine synergie entre elles pour les travaux de déneigements et l'entretien de la piste de luge. En effet, le personnel de la section forêt se trouvant sur place aux Avants, il était rationnel pour les forestiers d'effectuer ces travaux, plutôt que de faire déplacer du personnel du bas de la commune, ce qui engendrait des trajets supplémentaires. Cette logique prévaut encore aujourd'hui. Pour des raisons évidentes de simplification et de rationalisation, il est proposé de poursuivre ces missions selon le même modus operandi.
- La situation de la scierie communale doit également être mentionnée. En effet, faute de place à proximité immédiate de la scierie, les produits sciés doivent être stockés sur la place à bois des Avants. Le transport entre les deux sites se fait à ce jour par une chargeuse à pneus de type Manitou en empruntant la voie publique, ce que la législation en vigueur n'autorise plus.

Fort de ces différents constats, il conviendrait d'acquérir deux véhicules :

- le premier engin, un tracteur forestier, affecté exclusivement aux travaux de débardage en forêt ;
- le deuxième engin, un tracteur agricole, industriel ou analogue, affecté pour l'essentiel aux travaux de déneigement, d'entretien de la piste de luge et de transport de bois de service.

L'acquisition de deux véhicules, spécifiques à chacune des tâches, à la place d'un véhicule polyvalent, n'est pour le surplus pas plus onéreuse. Il s'avère que le prix d'achat estimé des deux véhicules est similaire à celui du véhicule actuel commandé en 2006. L'évolution de la parité € / CHF n'est bien entendu pas totalement étrangère à cet état de fait.

Le tracteur forestier serait alors logiquement affecté aux seuls travaux en forêt, avec tous les avantages que cela comporte.

Le deuxième engin, à savoir un tracteur agricole, industriel ou analogue, sensiblement moins coûteux, sera quant à lui plus à même d'effectuer les travaux de déneigement, d'entretien de la piste de luge ainsi que les divers transports.

Achats proposés

a) Véhicule forestier

Le tracteur forestier projeté est un tracteur articulé compact, plus adapté sur nos chemins étroits que le tracteur actuel. Il sera muni d'une grue d'une portée de 8 mètres environ et d'un klemmbank (pince) sur la bêche arrière permettant de tirer des billes de bois sans sortir du tracteur. Deux treuils de 12 tonnes avec environ 120 mètres de câble compléteront l'équipement de ce véhicule.

Ce véhicule sera également muni d'une remorque servant au transport de bois sur de courtes distances sur le chantier. Cette remorque, adaptée également au deuxième véhicule projeté, permettra de déplacer les produits de la scierie.

Photo à titre d'exemple

b) Véhicule de déneigement

Le véhicule de déneigement, tracteur agricole ou autre, aura suffisamment de puissance pour tracter le matériel de déneigement actuel, soit la lame à neige, ainsi que la fraiseuse pour la piste de luge. La remorque utilisée pour le tracteur de débardage permettra également le transport de bois sur de plus longues distances et l'évacuation des produits de la scierie. Le tracteur agricole, qui roule à 40 km/h, est aussi plus adapté pour rouler sur les routes goudronnées que le tracteur forestier.

Photo à titre d'exemple

Appel d'offres et marchés publics

Chaque achat respectera les procédures des marchés publics selon les critères d'adjudication et pondérations suivants :

- 40 % = prix
- 30 % = respect du cahier des charges et essais, service après-vente
- 20 % = critères environnementaux
- 10 % = délais de livraisons, engagement social du fournisseur

Les montants maximaux prévus sont les suivants :

1er véhicule

Tracteur forestier de débardage	CHF 380'000.00

2ème véhicule

Tracteur agricole	CHF 140'000.00
Grue	CHF 40'000.00

Remorque à bois (pour les 2 véhicules)	CHF 40'000.00

Total	**CHF 600'000.00**

La reprise du véhicule de débardage actuel, estimée au maximum à CHF 50'000.00, les rabais et l'escompte sont d'ores et déjà déduits et inclus dans les montants ci-dessus. Ce dernier pouvant encore faire l'objet de modifications, notamment en fonction du cours de change au jour du paiement, cela justifie le fait qu'un crédit de CHF 650'000.00 au maximum soit demandé.

Influence sur le personnel

Actuellement, les deux chauffeurs du tracteur Félix totalisent annuellement quelque 330 heures supplémentaires à la fin de l'hiver. Afin d'éviter d'aggraver encore cette situation d'accumulation d'heures supplémentaires, déjà à ce jour à la limite supérieure de ce que permet le droit du travail, il est nécessaire d'engager un nouveau collaborateur pour la conduite du véhicule supplémentaire, principalement pour la période hivernale. Comme expliqué précédemment, ce véhicule et ce poste supplémentaires permettront également de conduire en parallèle des travaux sylvicoles et des travaux de déneigement ou de damage, augmentant en cela la performance des équipes sur le terrain, en termes de volume d'abattage.

En dehors de la période hivernale, ce nouveau collaborateur serait affecté, au sein des équipes, aux travaux de bûcheronnage, de soins aux jeunes forêts ou d'entretien des chemins pédestres au printemps. L'engagement de cette personne contribuera à atteindre progressivement les objectifs en termes de volume de bois à couper, tels que définis dans le plan de gestion des forêts communales. Ces volumes de bois produits dégageront des recettes supplémentaires liées à la vente du bois, ainsi que des subventions en relation avec l'entretien des forêts de protection et l'application des mesures de biodiversité. Au niveau du débouché commercial, il convient de relever encore que la future clinique de Sonloup a pris l'option d'un chauffage à plaquettes et qu'elle a d'ores et déjà manifesté un réel intérêt pour le bois issu des forêts communales, produit de manière durable. De par sa proximité immédiate, le hangar à plaquettes communal des Avants permettra de satisfaire aux besoins

de ce nouveau client, lequel représente un volume de bois supplémentaire à gérer de l'ordre de 1'500 m^3 de plaquettes par année, respectivement de 600 m^3 de bois en billes.

Conformément au plan de gestion des forêts communales, il est possible de produire ce volume supplémentaire de manière durable. L'atteinte des objectifs quantitatifs du plan de gestion des forêts communales représente un but à atteindre pour garantir le maintien à long terme de l'effet protecteur des forêts. Si les moyens actuels, budgétaires ou humains, ne permettent encore pas d'atteindre l'objectif fixé, le développement progressif, mais régulier du secteur du bois-énergie devrait y concourir au cours de ces prochaines années.

L'enveloppe des subventions à disposition pour l'entretien des forêts de protection a été augmentée de 25 % pour les quatre prochaines années, soit d'environ CHF 100'000.-/an pour les forêts montreusiennes. En fonction du mode de financement admis pour chaque chantier (forfait ou coût effectif), les subventions forestières permettent de combler pour l'essentiel le déficit lié à l'entretien des forêts après déduction des recettes liées à la vente du bois.

Il convient d'ajouter qu'à ce jour, les soins aux toutes jeunes forêts ne peuvent être réalisés en totalité, dans le respect des conventions passées avec l'Etat de Vaud et selon les règles du métier par l'équipe communale. Dans les faits, la période idéale pour réaliser ces travaux particuliers (printemps) coïncide avec la période où toutes les forces de travail de la section forêts sont sollicitées pour d'autres travaux, et notamment pour l'ouverture au public et l'entretien des chemins pédestres. Relevons encore qu'actuellement, certains travaux urgents d'entretien des sentiers et chemins pédestres sont confiés, faute de ressources propres, aux entreprises du secteur privé, voire simplement reportés lorsque ces dernières sont indisponibles.

Financièrement, une augmentation annuelle du volume de coupe de 600 $m^{3,}$ complétée par les divers travaux sylvicoles décrits ci-dessus, se présenterait de la manière suivante :

Compte communal	Libellé	Charges	Recettes
325.30xx	Nouveau collaborateur	90'000.-	
325.31xx	Mandats nouveaux à des entreprises privées	33'000.-	
325.31xx	Entretien supplémentaire machines et matériel	10'000.-	
325.43xx	Vente de bois (assortiments divers)		46'000.-
325.4516	Subventions cantonales		100'000.-
Totaux		133'000.-	146'000.-

En conclusion, l'augmentation potentielle de l'enveloppe de subventions de CHF 100'000.00 par année, montant auquel s'ajoutent les recettes nouvelles liées à la vente de bois à concurrence d'un montant annuel estimé à CHF 46'000.00, permet ainsi le financement intégral d'un nouveau collaborateur à plein temps à la section forêts. Par son travail, ce nouveau collaborateur contribuera également à atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs du plan de gestion des forêts.

4 Financement

Au 31 décembre 2015, les fonds disponibles en trésorerie s'élevaient à CHF 5 millions. Le montant total des emprunts se montait quant à lui à CHF 35 millions.

Sur la base du budget adopté pour l'année en cours et des crédits d'investissements en cours de réalisation, le financement de cet investissement, dont la réalisation interviendra en principe cette année encore, devrait être assuré partiellement par la trésorerie et pour le solde par l'emprunt.

Le montant de cet investissement figurera au bilan sur le compte 9146. Il est proposé de l'amortir directement par le compte 9281.800 « renouvellement des véhicules » dont le solde comptable reporté au 1er janvier 2016 était de CHF 1'405'734.25.

5 Développement durable et effets sur le personnel

5.1 Social

Hormis sa fonction protectrice, la forêt en elle-même représente un enjeu social majeur, de par les activités qu'elle permet. Son entretien régulier, tout comme l'entretien des sentiers et chemins forestiers, contribuent à lui assurer ce rôle dans la durée. L'acquisition des deux tracteurs diminuera quant à elle la pénibilité du travail pour le personnel de la section forêts et augmentera la sécurité.

5.2 Environnemental

La sylviculture moderne ne tient pas seulement compte des aspects de protection ou de production ; elle intègre pleinement la nécessité de préserver la biodiversité en forêt et y contribue d'une manière significative, notamment par le choix approprié des interventions, lesquelles se font en fonction de l'environnement propre du lieu et des espèces animales et végétales résidentes.

5.3 Economique

Dans le respect du cadre légal des procédures d'appels d'offres, les fournisseurs de la région seront appelés à participer aux marchés.

L'acquisition de deux véhicules spécifiques adaptés à leur mission propre, en lieu et place d'un véhicule polyvalent, ne génère aucun surcoût en termes d'investissement. Au contraire, ce choix permet des gains de productivité, notamment par le fait que les chantiers sylvicoles hivernaux ne seront plus en concurrence avec les impératifs de déneigement. Les frais d'entretien liés à l'usure devraient diminuer grâce à une utilisation plus efficace des moyens dans leur milieu respectif (forêt/route).

5.4 Effet sur le personnel

L'engagement d'une ressource supplémentaire (1 EPT) sera financé par les subventions et recettes supplémentaires. Il en résulte pour la Commune une augmentation de la capacité de travail de l'équipe forestière, et ce sans surcoût budgétaire une fois la balance charges nouvelles / recettes nouvelles intégrées.

6 Position de la Municipalité

La Municipalité est favorable à l'achat de deux véhicules spécifiques aux différentes tâches de la section forêts. Elle ne peut que soutenir une solution qui apporte une meilleure qualité du travail et une meilleure sécurité, mais également une fiabilité accrue grâce à une utilisation plus judicieuse et adéquate de chacun des véhicules. Elle est notamment convaincue que c'est avec un parc de véhicules et de machines moderne et régulièrement entretenu que l'on peut diminuer la pollution atmosphérique et sonore, mais aussi les charges d'entretien et le temps d'immobilisation de véhicules nécessaires à l'accomplissement des missions des services communaux.

La Municipalité, en signant le plan de gestion à long terme des forêts communales, est persuadée que le fait d'augmenter la capacité de coupe sur le territoire communal est une nécessité. Il s'agit dans les faits de garantir les fonctions protectrices de la forêt sur le long terme. Dans ce cadre, un rajeunissement des plantations correspondant au minimum à la croissance annuelle du patrimoine forestier s'avère nécessaire. La Municipalité souhaite par ailleurs se donner les moyens de pouvoir répondre aux besoins grandissants (entretien des sentiers pédestres, soins aux jeunes forêts, production locale de bois-énergie, protection contre les dangers naturels, etc.). L'engagement d'un nouvel ouvrier forestier-bûcheron est une étape qui permettra d'atteindre progressivement les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés. La Municipalité relève enfin que l'autofinancement de ce nouveau poste par la vente du volume supplémentaire de bois produit, ainsi que les subventions spécifiques à cette activité accrue, permettent une opération neutre au niveau financier.

7 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 12/2016 de la Municipalité du 22 avril 2016 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 650'000.00 au maximum pour le renouvellement du tracteur forestier de débardage et l'acquisition d'un nouveau tracteur de travail, à la réorganisation des activités hivernales de la section forêts et à la création d'un poste de forestier-bûcheron

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à procéder au renouvellement du tracteur forestier de débardage ainsi qu'à acquérir un nouveau tracteur de travail, tels que décrits dans le présent préavis ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 650'000.00 au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. d'amortir immédiatement cet investissement par le compte No 9281.800 « renouvellement des véhicules » ;
6. de créer un poste de forestier-bûcheron à 100% ;
7. de porter aux budgets 2016 et suivants les charges et produits y relatifs, ces derniers étant au minimum équilibrés ;
8. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

Ainsi adopté le 22 avril 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		Le secrétaire
L. Wehrli	L.S.	O. Rapin

Délégation municipale : M. Alain Feissli, Conseiller municipal